

ENTENTE BADMINTON CORBAS

REGLEMENT PARTICULIER :

**Tournoi Départemental Jeunes de Badminton de Corbas 17 et 18 Mars 2018**

**Article 1** : Le tournoi est ouvert à tout joueur U11 (poussin), U13 (benjamin), U15 (minime), U17 (cadet) ou U19 (junior) du Rhône & Lyon Métropole muni d'une licence compétition.

**Article 2** : Les tableaux proposés sont le simple U11, U13, U17 et U19, les doubles homme, dame & mixte U15 répartis en 3 séries OPEN, ESPOIR et ELITE (si le nb de joueurs est suffisant).

La désignation des joueurs ou des paires autorisés à jouer dans les tableaux Elite et Espoirs ainsi que les têtes de série se fera sur la base du CPPH à la date du tirage au sort le 09 Mars 2018 (Date Limite d'Inscription le 08 Mars 2018).

La compétition sera en poules de 3 ou 4 joueurs, avec si possible 2 sortants, comme défini dans le règlement GPDJ 17/18 rédigé par le CDBR-LM.

Les modalités exactes de la compétition seront communiquées et affichées le jour même.

Pour des raisons d'organisation, le nombre d'inscrits pourra être limité à 120.

**Article 3** : Un joueur U11, U13, U17 ou U19 ne peut s'inscrire que sur 1 tableau. Les U15 peuvent s'inscrire en double (H ou D) et en mixte le même jour.

**Article 4** : L'ordre des matchs respecte la numérotation du programme (dans la mesure du possible). L'horaire est donné à titre indicatif.

Attention : selon l'avancement de la compétition, un joueur peut être appelé 1 heure avant l'horaire prévu.

**Article 5** : Tout joueur ne se présentant pas dans un délai de 5 minutes à l'appel de son nom peut être disqualifié

**Article 6** : Tout joueur désirant s'absenter le fera sous sa propre responsabilité et sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match. Toutefois, pour une raison majeure, il pourra prévenir le juge arbitre et la table de marque en indiquant précisément l'heure de son retour.

**Article 7** : Le temps de préparation sur le terrain (échauffement, tests de volants, changement de tenue) est fixé à 3 minutes.

**Article 8** : Rappel des interruptions de jeu : 60 secondes maximum dans chaque set dès qu'un joueur atteint 11 points, 120 secondes entre chaque set.

**Article 9** : Le temps de repos minimum entre 2 matchs est fixé à 20 minutes (temps de préparation compris).

**Article 10** : Le mode d'arbitrage est l'auto arbitrage jusqu'en finale. Les arbitres TopGone souhaitant officier pour les finales sont invités à se faire connaître auprès du juge arbitre.

**Article 11** : Tout volant touchant une infrastructure du gymnase est compté faute sauf au service où il est compté let la 1ere fois.

**Article 12** : le joueur doit avoir une tenue vestimentaire conforme au règlement fédéral.

## ENTENTE BADMINTON CORBAS

**Article 13** : Les volants sont à la charge des joueurs. Les volants officiels, en vente dans les gymnases, sont BABOLAT 4.

**Article 14** : Conformément aux recommandations de la FFBad et du CDBR-LM, le coaching est autorisé uniquement pendant les interruptions de jeu (à 11 et à la fin des sets).

**Article 15** : Tout forfait doit être signalé aussitôt par téléphone à l'organisateur. Si le forfait est déclaré après le tirage au sort, le joueur doit se justifier

- par mail à : [sophie.bluy@badminton-aura.org](mailto:sophie.bluy@badminton-aura.org)

- par courrier à : Ligue Auvergne Rhône-Alpes de badminton ; 37 route du Vercors ; 38500 Saint Cassien.

Le délai est de 5 jours maximum à réception après la date de début de la compétition.

**Article 16** : L'utilisation de substances destinées au dopage est prohibée. La personne utilisant un médicament dopant pour le sport doit présenter une ordonnance médicale auprès du juge arbitre avant son premier match.

**Article 17** : Le juge arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.

**Article 18** : Toute contestation devra être présentée au juge arbitre par le responsable du club du joueur concerné.

**Article 19** : Le juge arbitre est Olivier MARTIN.

Ses décisions sont sans appel.

**Article 20** : La participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles de ce règlement.

Date : 06 Octobre 2017

O. MARTIN  


Signatures JA :